**Rédaction**: Annie Domingue, présidente

Montage et conception : Maude Guilbault

## Rendons hommage aux enseignantes et enseignants!

Quand on creuse dans nos souvenirs d'élèves, nous avons toutes et tous le visage de plusieurs enseignantes et enseignants qui nous ont marqués et qui ont façonné les adultes que nous sommes devenus. Certains sont d'ailleurs toujours parmi nous et sont devenus nos collègues qui nous inspirent toujours autant.

Le personnel enseignant est bien souvent celui qui admire et encourage les gens autour de lui à devenir meilleurs. Pourtant, quand c'est nous qui sommes admirés, nous nous en rendons moins compte! Pour des centaines d'élèves, nous sommes toutes et tous un de ces souvenirs marquants. Plusieurs le disent à leur façon: en s'empressant d'emballer notre épicerie avec un grand sourire, en nous saluant lorsqu'on les croise dans la rue ou encore en nous disant avec fierté qu'on leur a déjà enseigné lors d'une rencontre de parents.

La Semaine québécoise des enseignantes et enseignants a été mise sur pied pour que nous prenions collectivement le temps de réaliser l'importance du personnel enseignant. C'est une seule semaine dans l'année, mais c'est tous les jours que des milliers d'élèves vivent des réussites grâce à nous! Prenons donc le temps d'être fiers de ce travail pour lequel nous mettons tout notre cœur et rendons hommage aux enseignantes et enseignants... y compris nous-mêmes!

Bonne semaine!

# Annie Domingue;

Présidente du SEEL

# Concours « Bougez avec la CSQ! » dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants

Afin de remercier toutes les enseignantes et tous les enseignants et de vous permettre de prendre soin de vous, La Personnelle vous offre la chance de remporter l'une des **10 cartes-cadeaux de 200 \$** échangeables chez **Sports Experts** et **Atmosphère**.

Pour vous inscrire, vous devez:

- 1. vous rendre sur le site Internet <u>enseignants.offre-lapersonnelle.com</u>;
- 2. remplir le formulaire.

Vous avez jusqu'au **9 février 2021 à 16 h** pour participer et le tirage aura lieu le 10 février 2021 à 16 h.



Vous retrouverez tous les détails et règlements du concours sur le site Internet.

Bonne chance!

## Annie Domingue,

Présidente du SEEL

### Compensation pour dépassement des maxima

Le centre de services scolaire nous a informés que le paiement pour compensation des dépassements des mois d'août 2020 à décembre 2020 se ferait sur la paie du 18 février 2021. Le syndicat dispose de **40 jours** pour contester par voie de grief si vous ne recevez pas correctement votre paiement. Il est donc important que vous vérifiiez si votre groupe est en dépassement et que vous communiquiez avec nous si vous ne croyez pas avoir été compensés correctement.

Maximum d'élèves par groupe									
	Primaire								
	Milieu défavorisé	Milieu favorisé							
1 <sup>re</sup> année	20	22							
2e année	20	24							
3e année	20	26							
4e année	20	26							
5e année	20	26							
6e année	20	26							
Multi 1-2	18	20							
Multi 2-3	18	22							
Multi 3-4	18	24							
Mutli 4-5	18	24							
Multi 5-6	18	24							
	Secondaire								
1re secondaire	28								
2e secondaire	29								
3e secondaire	32								
4e secondaire	32								
5e secondaire	32								

Afin de vérifier si votre groupe est en dépassement, certains élèves doivent être pondérés selon les valeurs indiquées dans le tableau de la page suivante.

- Dans le cas où des élèves TC, TGC, 50 ou 53 sont intégrés dans un groupe régulier, ceux-ci doivent être pondérés automatiquement.
- Pour les élèves DA, si aucun service d'appui n'est disponible, les élèves doivent être pondérés.
- Pour les autres codes, le centre de services scolaire fournit des services de soutien à **l'enseignante ou l'enseignant**, ou à défaut, il doit pondérer les élèves.

En ce qui concerne les groupes d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage comptant un seul type d'élèves, les maxima sont indiqués dans le tableau de la page suivante.

En ce qui a trait aux groupes d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage comptant des élèves de différents types, il faut faire le calcul tel que décrit à l'Annexe 21 pour établir les maxima.

Si vous avez besoin de notre aide pour vérifier si une compensation vous est due ou si vous ne recevez pas celleci, n'hésitez pas à nous transmettre une liste d'élèves avec les codes de ceux-ci au <u>z45.laurentides@lacsq.org</u>. Attention de bien masquer le nom de vos élèves pour préserver la confidentialité!

#### Annie Domingue,

Présidente du SEEL



# Élèves HDAA – Facteurs de pondération E1 2015-2020 À partir de l'année scolaire 2016-2017

		CODE	PRÉSCOLAIRE 4 ans		PRÉSCOLAIRE 5 ans		PRIMAIRE (classe spéciale)	PRIMAIRE 8-8.03 A) et Annexe XXV							SECONDAIRE (classe spéciale)	SECONDAIRE 8-8.04 A) et Annexe XXV			
CATÉGORIE	TYPE	MELS	Max. 8-8.02 C)	Pond.	Max. 8-8.02 C)	Pond.	Max. 8-8.03 B) et C)	1	1 <sup>re</sup>		2°		3° et 4°		et 6°	Max. 8-8.04 B) et C)	1 <sup>re</sup>	2ª	3°, 4° et 5°
								D	ND	D	ND	D	ND	D	ND				
Difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Troubles du comportement	12*	10	1,7	10	1,9	12	1,67	1,83	1,67	2,00	1,67	2,17	1,67	2,17	14	2,00	2,07	2,29
	Troubles graves du comportement	14	10	1,7	10	1,9	9	2,22	2,44	2,22	2,67	2,22	2,89	2,22	2,89	11	2,55	2,64	2,91
	Difficulté d'apprentissage	10*					16	1,25	1,38	1,25	1,50	1,25	1,63	1,25	1,63	20	1,40	1,45	1,60
	Déficience intellectuelle légère **	11*					16	1,25	1,38	1,25	1,50	1,25	1,63	1,25	1,63	20	1,40	1,45	1,60
Déficience motrice légère ou organique	Déficience motrice légère	33	12	1,42	12	1,58	14	1,43	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	16	1,75	1,81	2,00
	Déficience organique	33	12	1,42	12	1,58	14	1,43	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	16	1,75	1,81	2,00
Déficience	Déficience langagière	34	8	2,13	8	2,38	10	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	12	2,33	2,42	2,67
langagière	Déficience langagière sévère	34	7	2,43	7	2,71	8	2,50	2,75	2,50	3,00	2,50	3,25	2,5	3,25				
	Déficience intellectuelle moyenne sévère	24	10	1,7	10	1,9	12	1,67	1,83	1,67	2,00	1,67	2,17	1,67	2,17	14	2,00	2,07	2,29
Déficience intellectuelle	Déficience intellectuelle profonde	23	6	2,83	6	3,17	6	3,33	3,67	3,33	4,00	3,33	4,33	3,33	4,33	6	4,67	4,83	5,33
moyenne à profonde OU Troubles sévères	Troubles envahissants (autisme)	50	6	2,83	6	3,17	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	8	3,50	3,63	4,00
du développement	Psychopathologie	53	6	2,83	6	3,17	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	8	3,50	3,63	4,00
	Déficience atypique	99	8	2,13	8	2,38	10	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	11	2,55	2,64	2,91
	Déficience motrice grave	36	8	2,13	8	2,38	10	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	11	2,55	2,64	2,91
Déficience physique grave	Déficience visuelle	42	7	2,43	7	2,71	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	7	4,00	4,14	4,57
	Déficience auditive	44	7	2,43	7	2,71	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	7	4,00	4,14	4,57

<sup>\*</sup> Codes établis par la commission scolaire.

D : milieux défavorisés

ND : milieux non défavorisés

Septembre 2016

<sup>\*\*</sup> La définition n'existe plus pour le MEES, elle peut toutefois être utilisée par certaines commissions scolaires.

#### ANNEXE 21

ÉTABLISSEMENT DU MAXIMUM ET DE LA MOYENNE D'ÉLÈVES DANS UN GROUPE D'ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE COMPTANT DES ÉLÈVES DE DIFFÉRENTS TYPES

Le maximum d'élèves de ce groupe s'établit ainsi :

- a) on divise le nombre d'élèves de chaque type par le maximum d'élèves par groupe pour ce type d'élèves;
- b) on additionne les quotients ainsi obtenus;
- on divise le nombre total d'élèves dans le groupe par la somme des quotients ainsi obtenus;
- d) le nouveau quotient ainsi obtenu est le maximum. Si la fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte; si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

La moyenne est obtenue en soustrayant 2 du maximum.

Ce mode de calcul s'applique également à un groupe d'élèves en cheminement particulier de formation de type temporaire comptant un ou des élèves d'un ou de différents types d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à l'inclusion, lors du calcul, des élèves visés au sous-paragraphe 3) du paragraphe A) de la clause 8-8.04.

#### EXEMPLE:

Au secondaire, un groupe de 18 élèves est composé ainsi :

Nombre d'élèves	Туре	Maximum
10	Élèves en difficulté d'apprentissage	20
5	Élèves présentant des troubles du comportement	14
3	Élèves handicapés en raison d'une déficience motrice grave	11

Maximum: 16

Moyenne: 14

Dépassement : 2

Référence : clause 8-8.01